



APPEL À PROJETS
Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Vivre sobrement le territoire »
AAP 1.4 « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) »
Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.4

Date d'ouverture de dépôt des projets : 15/05/2024
Date limite de dépôt des projets : 31/12/2024

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles.....	3
3	Conditions d'éligibilité	3
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	5
6.1.	Financeurs possibles	5
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	5
7	Base réglementaire.....	6
	Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets	7
	Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet	9

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Katy MAGONI	04.74.81.64.12	kmagoni@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@cclubugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côtière à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » dont l'un des objectifs opérationnels est de prioriser les modes de déplacements vertueux en termes environnemental et social.

L'appel à projet n°1.4 relève du type d'opération « Favoriser les modes de déplacements vertueux en termes environnemental et social » et vise à « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) ». Dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra les actions visant :

1. L'incitation à l'utilisation des transports en commun
 2. Le développement du covoiturage
 3. La mise en place de services de mobilité partagée
1. Dans le cadre de l'incitation à l'utilisation des transports en commun, seront soutenus :
 - a) Le conseil à la mobilité
 - b) La mise en place d'un système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur, mobilité multimodale)
 - c) Les études et conseils, expérimentations, actions d'animation et de communication relatifs au développement d'un service de transport à la demande (dont transport des personnes à mobilité réduite) ou de navettes régulières, y compris autonomes
 - d) Les études et conseils, actions d'animation et de communication relatives à la mise en place de pôle d'échange et/ou de parc-relais et/ou de point de multimodalité.
 - e) Les campagnes de communication et actions d'animation relatives à l'utilisation des transports en commun, dont actions visant à amorcer le changement de pratiques
 - f) Les études et accompagnements renforçant l'attractivité du réseau de transport collectif, ainsi que son développement et son adaptation aux besoins de mobilité de la population
 2. Dans le cadre du développement du covoiturage, le programme LEADER soutiendra :
 - a) Les études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures, et les AMO relatives à la création/mise en place ou à l'adaptation de lignes et/ou d'aire de covoiturage et/ou de stationnement réservé et/ou de points d'autostop organisé, ainsi que les signalétiques associées
 - b) Les études, conseils et AMO et maîtrise d'œuvre relatifs à la création de voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules du type transports collectifs, ainsi que les signalétiques associées
 - c) La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation des covoitureurs
 - d) Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de covoiturage
 3. Dans le cadre de la mise en place de services de mobilité partagée, seront soutenus les projets permettant :
 - a) Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un service d'autopartage. L'autopartage est défini comme la mise à disposition de véhicules en libre-service (véhicules disponibles en 24/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, et sans remise des clés en main propre), au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage ou à la collectivité.
 - b) Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un transport d'utilité sociale ou solidaire
 - c) Les études et conseils relatifs à la création d'un service innovant de mutualisation de véhicules et sa mise en œuvre
 - d) Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de mobilité partagée (autopartage, transport d'utilité solidaire, etc...)
 - e) La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation d'utilisateurs de services de mobilité partagée

❶ Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.
- Les investissements de matériel roulant et équipements annexes de type bornes de recharges
- Les projets d'investissement pour l'aménagements de voiries, à l'exception de la signalétique pour le covoiturage et points d'autostop

- Les actions liées à la mobilité vélo qui fait l'objet d'un appel à projet particulier
- Les projets ayant uniquement pour but de verser une incitation financière aux utilisateurs
- Les projets de prestations de conduite/ de transport liés à un service d'assistance à domicile ou à un service de taxi
- Les projets avec un chef de file (dans lequel chaque partenaire porte une partie des dépenses)
- Le projet ne doit pas uniquement avoir pour but de verser une contrepartie financière ou non aux utilisateurs (exs : rémunération, subvention, prime, réduction, cadeau, etc...). Si une partie du projet concerne le versement d'une contrepartie aux utilisateurs, alors cette contrepartie est inéligible au programme LEADER
- Les projets comportant uniquement des dépenses de signalétique

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'appel à projet est ouvert aux :

- Communes et établissements publics. Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet.
- Entreprises publiques locales
- Associations
- Syndicats professionnels

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

Ces conditions sont les suivantes :

	Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Conditions générales applicables à tous les projets	Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain soutiendra les projets se déroulant sur l'une des communes des 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (également appelée Grand Bourg Agglomération), Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Miribel Plateau, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Cotière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et Communauté de Communes Bugey Sud.	Vérification à la demande d'aide
	Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille dédiée (voir grille d'analyse en annexe 2)	A la demande de subvention, le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée
	Le projet devra uniquement se dérouler sur le périmètre du GAL composé de 10 intercommunalités. Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre, un prorata devra être appliqué selon des critères objectifs validés par le service instructeur.	Vérification à la demande d'aide
	Pour un projet comportant des dépenses de communication et/ou d'animation et/ou de sensibilisation et/ou relatifs à des expérimentations, ces dépenses :	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet + attestation du porteur)

	<ul style="list-style-type: none"> ne doivent pas être la reconduction d'actions déjà existantes : une innovation (par exemple dans l'organisation, les partenaires, le périmètre, etc...) doit être apportée ne devront pas excéder 24 mois (pour la partie sollicitée au titre de la subvention LEADER) 	
	<p>Pour les campagnes de communication et actions d'animation, le porteur de projet devra indiquer dans son bilan le nombre et lieu des actions réalisées (liste exhaustive), le nombre de participants (approximatif) et le type de publics touchés.</p>	<p>Vérification à la demande de paiement</p>
<p>Condition applicable aux projets visant l'incitation à l'utilisation des transports en commun (1)</p>		
<p>Condition applicable aux projets visant le développement du covoiturage (2)</p>	<p>Pas de conditions spécifiques en dehors de celles mentionnées ci-dessus dans les conditions applicables à tous les projets</p>	
<p>Condition applicable aux projets visant la mise en place de services de mobilité partagée (3)</p>		

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Règle de récurrence : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
- Le matériel d'occasion
- Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) avec ou sans aménagement spécifique
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Achat de foncier bâti ou non bâti

- Les abonnements à des logiciels et licence informatiques, à l'exception de la première année qui pourra être prise en charge par le programme LEADER

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 8 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER). Ce cofinancement est cumulable avec d'autres cofinancements publics locaux (Etat, Région, Département, EPCI...)

Les porteurs de projets sont également incités à se renseigner sur les autres financements existants tels que le Fonds Vert,...

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80% pour les porteurs de projets privés et de 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP (organisme qualifié de droit public)

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet. Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets visant l'incitation à l'utilisation des transports en commun (1)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant le développement du covoiturage (2)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant la mise en place de services de mobilité partagée (3)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 23/04/204 validant l'AAP

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté.

	Critère de sélection	Sous-critère de sélection		Notation possible		Note attribuée
Volet transversal de la grille de sélection commune à tous les projets (sur 50 points)	Stratégie locale de développement (possibilité de 0 à 5 points)	Lien avec la stratégie du GAL	Le projet s'intègre dans la stratégie locale de développement dont les enjeux principaux sont : - Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme - Agir sur la trajectoire écologique du territoire - Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs - Préserver et développer une économie de proximité - Diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle et de loisirs	Le projet répond à un ou à plusieurs enjeux de la stratégie du GAL	Si oui = 5	Note minimale : 0 Note maximale : 5
	Enjeux du territoire (possibilité de 0 à 13 points)	Ancrage territorial du projet	Le projet s'intègre dans la stratégie locale du territoire (hors lien avec la stratégie du GAL déjà notée dans un autre critère) et mobilise les ressources du territoire (ressources humaines et économiques)	Le projet s'articule avec/ prend en compte une ou plusieurs démarches de développement territorial a minima à l'échelle de l'EPCI (projets de territoire...) ou d'une ville-centre (ORT, PVDD)...	Si oui= 2	Note minimale : 0 Note maximale : 5
				Le projet est issu d'une démarche de co-construction locale <u>ou</u> d'une démarche ascendante (avec au moins un autre acteur local, avec les habitants, avec les usagers...)	Si oui= 1	
				Le projet valorise des ressources du territoire (produits, matériaux, savoir-faire) <u>ou</u> utilise celles-ci	Si oui= 2	
		Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	sur une commune membre du GAL	0	
	sur plusieurs communes (sur une ou plusieurs intercommunalités du GAL ou d'un GAL limitrophe)			2		
	sur l'ensemble d'une intercommunalité du GAL (ou d'un GAL limitrophe)			3		
	sur tout le territoire du GAL			4		
	Développement économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Le projet permet de maintenir ou de créer un emploi direct ou indirect	3	Note minimale : 0 Note maximale : 4	
			Le projet permet de maintenir ou de créer plusieurs emplois directs ou indirects	4		
	Moyens suffisants (possibilité de 0 à 11 points au total)	Planification Organisation	Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des ressources (humaines, matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ...	Planification à minima (1 seul critère)	1	Note minimale : 0 Note maximale : 3
				Planification moyenne (2 critères)	2	
				Planification forte (3 critères et plus)	3	
	Suivi - Evaluation	Un suivi du projet et un bilan de celui-ci est-il prévu ?	Le porteur de projet a prévu d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation	Si oui = 5	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
				Recherche de financements	Le porteur a mobilisé (ou recherché sans succès) plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés	Le porteur a mobilisé plusieurs cofinanceurs publics (ou autofinancement public + 1 cofinancement public)
Pérennité (possibilité de 0 à 7 points au total)	Lien avec les réseaux existants	Le porteur de projet a prévu de mobiliser les réseaux existants	Mobilisation des réseaux locaux relatifs à sa filière/thématique pendant le projet	Si oui= 1	Note minimale : 0 Note maximale : 2	
			Mise en place d'une coopération public/privé	Si oui= 1		
	Pérennité économique	Le porteur a anticipé la viabilité économique de son projet au-delà de la subvention LEADER	Réflexion à court terme de la pérennité économique de son projet (= vision à 1 an après la subvention)	2	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
Réflexion à long terme de la pérennité économique de son projet (= vision à 3 ans et plus)			5			
Développement durable	Prise en compte des objectifs environnementaux	Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants :	Pas prise en compte des objectifs environnementaux	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5	

	(possibilité de 0 à 5 points)		<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière - Ecoconception 	Prise en compte d'un objectif	1		
				Prise en compte de 2 objectifs	3		
				Prise en compte de 3 objectifs et plus	5		
	Innovation (Possibilité de 0 à 9 points)	Récurrence du projet	Le projet est-il nouveau sur le territoire ?	Projet récurrent	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
Projet déjà existant/récurrent mais avec une amélioration				3			
Projet pilote / innovant/ nouveau (Est considéré comme innovant tout projet dont l'objet, le process, les ressources utilisées ou encore les acteurs collaborant n'ont pas encore été mis en œuvre sur le territoire du GAL au moment de la demande de subvention)				5			
Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet		Le projet est innovant/nouveau de par : <ul style="list-style-type: none"> - sa thématique - les ressources et/ou savoir-faire utilisés - les partenariats mis en place - le/les publics visés - le produit créé - la communication réalisée - l'organisation mise en place - par son impact positif sur la transition écologique - ... 	Une seule innovation	2	Note minimale : 0 Note maximale : 4		
	Plusieurs innovations		4				
Volet spécifique de la grille de sélection spécifique AAP mobilités (sur 50 points)	Intégration dans la stratégie existante (possibilité de 0 à 4 points)	Le projet prend en compte le(s) schéma(s) mobilités existant(s) sur l'EPCI	Aucune prise en compte	0	note minimale : 0 note maximale : 4		
			Oui le projet tient compte du schéma mobilités de l'EPCI	2			
			Oui le projet tient compte du schéma mobilités de l'EPCI et également d'un schéma existant dans un autre EPCI (pour anticiper une future liaison par exemple)	4			
	Desserte du territoire (possibilité de 0 à 2 points)	Le projet permettra de/ contribuera à	accéder à des zones (rurales ou quartiers) jusqu'à présent non desservies	Si oui = 2	note minimale : 0 note maximale : 2		
	Public(s) cible(s) du projet (possibilité de 0 à 6 points)	Le projet permet de toucher un public intergénérationnel (enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées)	Si seulement une génération	0	note minimale : 0 note maximale : 4		
			Plusieurs générations	2			
			Toutes les générations	4			
		Le projet a une utilité sociale	Le projet contribuera à rendre accessible les mobilités aux personnes éloignées de celles-ci (pour des raisons de santé, de handicap, de finances, d'accès à l'emploi...)	Si oui = 2	note minimale : 0 note maximale : 2		
	Promotion de l'utilisation des transports en commun, du covoiturage ou d'un autre type de mobilité partagée (possibilité de 0 à 10 points)	Le projet contribuera à	simplement utiliser les transports en commun, le covoiturage ou un autre type de mobilité partagée	2	note minimale : 0 note maximale : 10		
			sensibiliser sur le report modal et/ou l'intermodalité	6			
renforcer effectivement le report modal et/ou l'intermodalité			10				
Impact sur les mobilités globales (possibilité de 0 à 5 points)	Le projet aura un effet levier sur les mobilités sur son bassin de vie	aucun impact	0	note minimale : 0 note maximale : 5			
		impact faible	1				
		impact moyen	2				
Notation globale possible entre 0 point (note minimale) et 100 points (note maximale)						TOTAL :	

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Balignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax